



SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

COMMUNE DE ST JEAN D'ARVES
La Tour
73530 St Jean d'Arves
- Savoie -
Tél.: 04.79.59.72.64
Fax: 04.79.59.75.53
mairie@saintjeandarves.fr

16 JUIN 2026

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT JEAN D'ARVES

Arrêté municipal n°42-2026
Portant réglementation temporaire de circulation
Passage Tour de France 2026
Étape Le Bourg d'Oisans > Alpe d'Huez

Le Maire de Saint Jean d'Arves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'organisation du Tour de France 2026 et les mesures de sécurité nécessaires au déroulement de l'épreuve cycliste ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de cette manifestation sportive ;

Arrête

Article 1 : Le samedi 25 juillet 2026, à l'occasion du passage du Tour de France sur l'étape reliant Bourg-d'Oisans à l'Alpe d'Huez, la circulation de tout véhicule sera interdite sur la route départementale D926 empruntée par l'épreuve, ainsi que sur l'ensemble des abords immédiats concernés par son itinéraire.

Article 2 : Cette interdiction s'applique dans les deux sens de circulation, à l'exception des véhicules de secours, de sécurité et des véhicules expressément autorisés par l'organisation.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies concernées par le parcours ainsi que sur les zones identifiées comme nécessaires à la sécurité de l'épreuve. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

16 JUIN 2026

REÇU

Article 4 : Les restrictions de circulation et de stationnement prévues par le présent arrêté entreront en vigueur dès la fermeture effective de la route par les services de la Gendarmerie nationale.

Elles demeureront applicables jusqu'au passage complet de la caravane publicitaire, de la course, des véhicules de l'organisation et de la voiture de fin de course annonçant la réouverture de la circulation.

La levée des restrictions interviendra sur décision des services de sécurité et des forces de l'ordre.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Jean d'Arves.

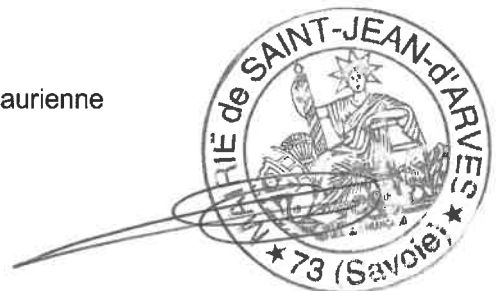
Article 8 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Madame Le Maire de Saint Jean d'Arves et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean d'Arves,
Le 15 juin 2026,

Madame Le Maire,
Marielle ARLAUD,

Copie sera adressée à ASO et la Gendarmerie de Saint Jean de Maurienne



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.